

Attestation d'assurance

Madame, Monsieur,

L'assurance scolaire, si elle n'est pas obligatoire pour les activités scolaires proprement dites, l'est par contre pour toutes les activités qui se passent en dehors de l'école.

Si vous avez une assurance autre que la M.A.E., vérifiez auprès de votre assureur que votre enfant bénéficie bien, en plus de la responsabilité civile, de la garantie individuelle accident qui est nécessaire pour toute sortie.

Merci de leur faire remplir cette attestation.

**DANS TOUS LES CAS, NOUS AVONS BESOIN D'UNE
ATTESTATION AVANT UNE SORTIE.**

Le directeur.

Attestation d'assurance

Je soussigné siégeant à la compagnie d'assurance

..... atteste que l'enfant

bénéficie pour l'année scolaire 2025-2026 :

→ d'une responsabilité civile

→ d'une garantie individuelle accident

Date et signature de la compagnie d'assurance.